

8. Nomination d'un membre du conseil d'administration ;
9. Renouvellement d'un commissaire aux comptes ;
10. Nomination d'un commissaire aux comptes ;
11. Constatation de la fin du mandat des commissaires aux comptes suppléants et non renouvellement ;
12. Pouvoirs pour les formalités.

Les documents légaux obligatoires sont tenus à la disposition des sociétaires conformément aux dispositions légales.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le conseil d'administration

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Patrick LELIEVRE
Président de Médialex

